

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-----------------------|------------|
| DATE DE CONVOCATION | 10-06-2017 |
| DATE D’AFFICHAGE | 19.06.2017 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
| EN EXERCICE | 12 |
| PRESENTS | 8 |
| VOTANTS | 9 |

L’an deux mil dix-sept, le dix-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PIERRET Dominique, Maire.

Présents :

Mesdames : BENOITON, PRIOU
Messieurs : BOIZART, BOURILLON, BUSTILLO, DEVELLY, FURTER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mesdames : DELAUNOY, MORANGE ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRET
Messieurs : LENOIR, LESARINI

Madame PRIOU a été élue Secrétaire

OBJET :

**ENGAGEMENT DE
LA COMMUNE A
N’UTILISER AUCUN
PRODUIT
PHYTOSANITAIRE
SUR LES TERRAINS
DONT ELLE A LA
RESPONSABILITE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Drocourt est engagée depuis plusieurs années sur le fait de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur les terrains qu’elle gère et entretient.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **CONSIDERANT** les évolutions récentes de la législation qui prévoit la généralisation de cette mesure à toutes les communes d’ici 2020,
- **CONSIDERANT** la démarche du Parc Naturel Régional du Vexin Français qui incite ses communes à s’inscrire dès maintenant dans celle-ci,
- **CONSIDERANT** que le Parc Naturel Régional du Vexin Français, notamment dans le cadre de l’éco-conditionnalité de ses aides, demande à chaque commune d’une part, de délibérer formellement en conseil municipal, et d’autres part, de communiquer cet engagement auprès de ses habitants,

CERTIFIE solennellement, à l’unanimité, son engagement à n’utiliser aucun produit phytosanitaire sur les espaces que la Commune gère et entretient,

S’ENGAGE à communiquer auprès des habitants sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal et son site internet,

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Mantes au titre du contrôle de la légalité et qu’elle a été notifiée aux intéressés. Le Maire.

Fait et délibéré en séance le 19 juin 2017
Le Maire, D. PIERRET


